|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf |  | **CBD** |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] | | Distr.  GÉNÉRALE  CBD/COP/DEC/15/19  19 décembre 2022  FRANÇAIS  ORIGINAL : ANGLAIS |

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Quinzième réunion – Partie II

Montréal (Canada), 7‑19 décembre 2022

Point 15A de l’ordre du jour

DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

15/19. Programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

*La Conférence des Parties*,

*Rappelant* lesdécisions XII/25 et 14/36,

*Rappelant également* que l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a systématiquement examiné les rapports d'évaluation établis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, qui représentent les meilleures connaissances disponibles en la matière, et a formulé des recommandations pertinentes à l'intention de la Conférence des Parties, conformément aux procédures établies dans la décision XII/25,

1. *Accueille favorablement* le programme de travail glissant de la Plateforme jusqu'en 2030, adopté par la plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques dans sa décision IPBES-7/1, notant avec satisfaction que la demande de la Conférence des Parties énoncée dans la décision 14/36 a été satisfaite, et que les travaux au titre des six objectifs, y compris les évaluations énoncées dans le programme de travail, devraient contribuer et être essentiels à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

2. *Se félicite également* des efforts novateurs déployés par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pour faire progresser la prise en compte des savoirs autochtones et locaux et des divers systèmes de connaissances dans toutes ses évaluations et autres fonctions par la mise en œuvre de son approche visant à reconnaître et à travailler avec les savoirs autochtones et locaux dans la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques présentée à l'annexe II de la décision IPBES-5/1, ainsi que son engagement avec les réseaux et organisations des peuples autochtones et des communautés locales et les parties prenantes par la mise en œuvre de sa stratégie de participation des parties prenantes définie à l'annexe II de la décision IPBES-3/4, et invite la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à continuer à renforcer ces efforts dans la mise en œuvre des objectifs pertinents du programme de travail 2030 ;

3. *Se félicite également du* fait que le programme de travail glissant jusqu'en 2030 de la Plateforme comprend des objectifs liés à chacune des quatre fonctions de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, ainsi que le renforcement de la communication et de l'engagement des Gouvernements et des parties prenantes et l'amélioration de l'efficacité de la Plateforme, mis en œuvre de manière à ce que les objectifs se renforcent mutuellement ;

4. *Se félicite de* la décision de la plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, lors de sa huitième session, d'entreprendre des évaluations thématiques sur les liens entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation et la santé (« l'évaluation des liens »), et sur les causes sous-jacentes de la perte de biodiversité et les déterminants du changement transformateur et les options pour atteindre la vision 2050 (« évaluation du changement transformateur »), et, lors de sa neuvième session, d'entreprendre une évaluation méthodologique de l'impact et de la dépendance des entreprises sur la biodiversité et les contributions de la nature aux personnes (« évaluation des entreprises et de la biodiversité »), comme indiqué dans les rapports de cadrage respectifs,[[1]](#footnote-2) ainsi que de l'importante contribution scientifique de ces évaluations pour la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

5. Invite les Parties et les organisations concernées à participer aux évaluations visées au paragraphe 4 par le biais des processus d'examen officiels ;

6. *Se félicite de* l'approbation par la plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, à sa neuvième session, des résumés à l'intention des décideurs du Rapport d'évaluation méthodologique des diverses valeurs et de la valorisation de la nature[[2]](#footnote-3), et de l'Évaluation thématique de l'utilisation durable des espèces sauvages[[3]](#footnote-4), et de l'acceptation des chapitres des évaluations respectives, y compris leurs résumés exécutifs, et prend également note des progrès accomplis dans l’élaboration de l'évaluation thématique des espèces exotiques envahissantes et de leur contrôle ;

7. Demande à l'Organe subsidiaire chargé des avis scientifiques, techniques et technologiques d'examiner les conclusions de ces évaluations visées au paragraphe 6 et de formuler des recommandations relatives à l'application de la Convention et, en particulier, du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, pour examen par la Conférence des Parties à sa seizième réunion ;

8. *Prend note* du rapport de l'atelier d'experts organisé par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques sur la biodiversité et les pandémies,[[4]](#footnote-5) et note sa pertinence pour les travaux de la Convention, notamment le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, ainsi que les travaux menés au titre de la Convention sur les liens entre la biodiversité et la santé ;

9. *Se félicite de* la coopération entre la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat; *prend note* du rapport sur l'atelier coparrainé sur la biodiversité et les changements climatiques,[[5]](#footnote-6) prenant note des conclusions de cet atelier, et *encourage* les deux organes à poursuivre et à renforcer encore leur collaboration de manière transparente et participative, en vue d'accroître la cohérence tout en évitant les doubles emplois ;

10. *Invite les* Parties à coordonner leurs travaux avec les points focaux nationaux de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat en ce qui concerne les évaluations de la biodiversité et des changements climatiques ;

11. *Note* que la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques examinera, à sa dixième session, les demandes, contributions et suggestions reçues à temps pour être examinées à cette session, notamment pour une deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques et pour une évaluation de la connectivité écologique, ainsi que pour d'éventuelles évaluations supplémentaires accélérées ;

12*.* *Invite* la Plateforme à examiner les demandes figurant dans l'annexe de la présente décision ;

13. *Prie* la Secrétaire exécutive d'évaluer régulièrement et systématiquement et de rendre compte à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur la manière de prendre en compte les produits livrables de toutes les fonctions et de tous les processus de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pour l'application de la Convention, y compris un calendrier prévisionnel et un point régulier à l'ordre du jour des réunions de l'Organe subsidiaire ;

14. *Demande également* à la Secrétaireexécutive de recenser les points de vue des Parties sur la façon dont la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pourrait, dans le cadre de ses fonctions définies sur la production de nouvelles évaluations, le renforcement des capacités, le renforcement des connaissances et le soutien aux politiques, contribuer au processus d'examen et de suivi du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

15. *Invite* la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à contribuer aux travaux du groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal[[6]](#footnote-7) ;

16. *Prend note* des informations contenues dans l'annexe à la note de la Secrétaire exécutive,[[7]](#footnote-8) note également les progrès réalisés dans un certain nombre de pays dans l'élaboration d'évaluations nationales de la biodiversité et des services écosystémiques ;

17. Encourage toutes les Parties et autres Gouvernements ainsi que les gouvernements infranationaux à réaliser les évaluations nationales ou infranationales, avec l'engagement total des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes, des jeunes, de la société civile, du monde universitaire et des entreprises, en adaptant le processus de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques aux contextes locaux, et afin que ces évaluations nationales ou infranationales puissent être utilisées comme contribution potentielle au programme de travail glissant de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et exhorte les Parties, et invite les autres Gouvernements et organisations en mesure de le faire, à fournir une assistance technique, un renforcement des capacités et un soutien financier, le cas échéant.

*Annexe*

**DEMANDES DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE POUR EXAMEN PAR LA PLÉNIÈRE CONCERNANT LA PLATEFORME INTERGOUVERNEMENTALE SCIENTIFIQUE ET POLITIQUE SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES À SA DIXIÈME SESSION**

**A. Demande de la Convention sur la diversité biologique concernant une deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques**

1. Une deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques devrait être élaborée par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) afin de :

* 1. Soutenir les gouvernements et toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, ainsi que de ses protocoles, des accords connexes et du Programme 2030 pour le développement durable, en vue de réaliser la Vision 2050 pour la biodiversité et les objectifs de développement durable;
  2. Soutenir la Convention pour évaluer les progrès dans la réalisation des cibles 2030 et des objectifs 2050 du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, ainsi que les objectifs et cibles de développement durable pertinents;
  3. Fournir la base scientifique et technique pour le suivi du cadre mondial après 2030.

2. La deuxième évaluation mondiale doit être exhaustive, d'une portée largement similaire à celle de la première évaluation mais s'appuyant sur celle-ci pour éviter les répétitions ou les doubles emplois inutiles. Elle devrait aborder les trois objectifs de la Convention (la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques) de manière équilibrée et intégrée. Elle devrait couvrir la biodiversité terrestre, des eaux intérieures et marine et côtière.

3. La deuxième évaluation mondiale devrait couvrir l'état et les tendances de la biodiversité et des services écosystémiques / des contributions de la nature aux populations dans le passé, le présent et l'avenir, en utilisant des modèles et des scénarios quantitatifs et qualitatifs, d'une manière cohérente et homogène, dans la mesure du possible. Les informations sur l'état et les tendances passés devraient si possible couvrir les états naturels de référence, y compris les périodes préindustrielles, le cas échéant, et l'état et les tendances futurs devraient être projetés jusqu'en 2050 et 2100, en s'appuyant sur l'évaluation de l'IPBES sur les scénarios et les modèles et sur les dernières avancées dans ces domaines. L'évaluation devrait utiliser les indicateurs pertinents, y compris ceux adoptés dans le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et le Programme 2030.

4. La deuxième évaluation mondiale devrait aborder les moteurs directs et indirects du changement de la biodiversité, en s'appuyant sur toutes les évaluations pertinentes de l'IPBES, y compris les évaluations des liens et des changements transformateurs, ainsi que sur les évaluations pertinentes du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

5. La deuxième évaluation mondiale devrait inclure, lorsque cela est approprié et possible, les évaluations régionales, sous-régionales et nationales existantes ainsi que l'analyse au niveau de l'écosystème d'une manière totalement intégrée.

6. La deuxième évaluation mondiale devrait intégrer les meilleures connaissances disponibles, y compris les connaissances autochtones et locales, en respectant pleinement les procédures existantes de l'IPBES pour l'utilisation et la gestion éthiques des connaissances, qui incluent la prise en compte des défis auxquels sont confrontés les pays en développement, et intégrer des valeurs diverses et des visions du monde multiples, en tenant compte, entre autres, de l'évaluation des valeurs de l'IPBES[[8]](#footnote-9).

7. La deuxième évaluation globale doit prendre en compte les lacunes en matière de connaissances identifiées lors de la première évaluation.

8. La deuxième évaluation mondiale devrait être finalisée pour approbation par la plénière de l'IPBES au quatrième trimestre 2028 (ou au premier trimestre 2029 au plus tard).

**B. Demandes de la Convention sur la diversité biologique concernant d'éventuelles évaluations supplémentaires à inclure dans le programme de travail glissant de la Plateforme**

Les évaluations accélérées suivantes devraient être envisagées par la Plateforme :

a) Une évaluation accélérée sur l'aménagement du territoire tenant compte de la biodiversité et de la connectivité écologique, en tenant compte d'éléments tels que le changement d'affectation des terres et de la mer et la restauration;

b) Une évaluation accélérée du suivi de la biodiversité et des services écosystémiques, du suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et des données de référence relatives à l'évaluation de la perte de biodiversité;

c) Une évaluation accélérée des impacts de la pollution sur la biodiversité et des méthodes permettant d’éviter, de réduire et d’atténuer ces impacts;

d) Une évaluation accélérée sur le thème « Bien vivre en équilibre et en harmonie avec la nature et vivre en harmonie avec la Terre nourricière ».

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Les rapports de cadrage sont disponibles dans les annexes I et II de la décision IPBES‑8/1 et l’annexe II de la décision IPBES‑9/1, disponibles à l’adresse suivante [:](https://ipbes.net/documents-by-category/Decisions) [https://ipbes.net/documents‑by‑category/Decisions](https://ipbes.net/documentsbycategory/Decisions). [↑](#footnote-ref-2)
2. IPBES (2022). *Résumé à l'intention des décideurs du Rapport d'évaluation méthodologique sur les diverses valeurs et l'évaluation de la nature de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques*. Secrétariat de l'IPBES, Bonn, Allemagne. [↑](#footnote-ref-3)
3. IPBES (2022). *Résumé pour les décideurs du rapport d'évaluation thématique sur l'utilisation durable des espèces sauvages de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques*. Secrétariat de l'IPBES, Bonn, Allemagne. [↑](#footnote-ref-4)
4. IPBES (2020). Rapport d’atelier sur la biodiversité et les pandémies de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques. Secrétariat de l’IPBES, Bonn. [https://ipbes.net/pandemics.](https://ipbes.net/pandemics) Le présent rapport d’atelier et les recommandations ou conclusions qu’il contient n’ont pas été examinés, avalisés ou approuvés par la plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. [↑](#footnote-ref-5)
5. IPBES/IPCC (2021) Rapport d’atelier coparrainé par l’IPBES et l’IPCC sur la biodiversité et les changements climatiques. Le présent rapport d’atelier et les recommandations ou conclusions qu’il contient n’ont pas été examinés, avalisés ou approuvés par la plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques ou par le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat. [↑](#footnote-ref-6)
6. Décision 15/5. [↑](#footnote-ref-7)
7. CBD/SBSTTA/24/8. [↑](#footnote-ref-8)
8. IPBES (2022). Résumé à l'intention des décideurs du rapport d'évaluation méthodologique sur les diverses valeurs et l'évaluation de la nature de la Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. Secrétariat de l'IPBES, Bonn, Allemagne. [↑](#footnote-ref-9)